

# Le service de Conseil en Énergie Partagé

## La gestion énergétique du patrimoine des collectivités : un enjeu majeur

La Bretagne est une région fortement dépendante pour son approvisionnement en énergie, consciente de l'impact du secteur du **bâtiment, premier poste de consommation d'énergie finale en Bretagne.**

Les enjeux de la rénovation énergétique des bâtiments publics sont inscrits à plusieurs niveaux :

- Dans les Plans nationaux : Plan de Rénovation Énergétique des Bâtiments et Grand Plan d'Investissement,
- Dans les documents cadres régionaux, regroupés dans le futur Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires,
- Dans les Plans Climat Air Énergie Territoriaux

## Les bénéfices du Conseil en Énergie Partagé

Le "Conseil en Énergie Partagé" est un service spécifique aux petites et moyennes collectivités qui consiste à partager les compétences en énergie d'un technicien spécialisé. Cela permet aux collectivités n'ayant pas les ressources internes suffisantes de mettre en place une politique énergétique maîtrisée, et d'agir concrètement sur leur patrimoine pour réaliser des économies.



La dépense énergétique représente en moyenne plus de 5% du budget de fonctionnement d'une collectivité. Les grands postes de consommation concernent principalement les bâtiments, l'éclairage public et les véhicules. Le Conseil en Énergie Partagé propose d'agir concrètement sur ce patrimoine des collectivités pour réaliser des économies :

- mutualisation d'une compétence dans le cadre d'une démarche territoriale ;
- conseil objectif et indépendant : priorité est donnée à la maîtrise de l'énergie sans privilégier une solution énergétique en particulier ;
- coût potentiellement compensé par les économies ;
- accompagnement et assistance technique sur le long terme.

## Les missions du Conseil en Énergie Partagé

### ► Etablir un bilan énergétique

La première mission du conseiller est d'effectuer l'inventaire du patrimoine de la collectivité et la collecte de l'ensemble des données nécessaires à la réalisation d'un bilan énergétique sur les 3 dernières années : visite de sites, relevés de consommations, données de facturation. Sur la base de ces données consolidées, le conseiller présente un bilan identifiant les gisements potentiels d'économies et un plan d'actions possibles pour les valoriser.

### ► Passer à l'action

Le conseiller est un soutien des services de la collectivité pour aider à la mise en œuvre des actions inscrites dans le plan. Cela permet d'engager des mesures ne nécessitant pas ou peu de dépenses : optimisation des conditions tarifaires, mise en œuvre d'une régulation, adaptation des consommations à l'usage ...

### ► Pérenniser la démarche

L'analyse des consommations énergétiques relevées et leur suivi continu permettent au conseiller de détecter les éventuelles dérives ou erreurs de facturation. Le bilan annuel permet aussi de quantifier les résultats des actions réalisées.

### ► Accompagner les porteurs de projets

Le conseiller accompagne les collectivités, porteuses de projets de rénovation ou de construction, pour leur permettre d'atteindre une performance environnementale au-delà des niveaux réglementaires et de solliciter des financements dédiés à cette performance. Il participe également à l'émergence et à la mise en place d'une animation à l'échelle du territoire : mise en réseau des collectivités pour créer une dynamique d'échanges.

## Un réseau régional des conseillers en énergie partagés

Véritable service de proximité sur l'énergie au bénéfice des communes, la mise en œuvre du Conseil en énergie partagé (CEP) est accompagnée par l'ADEME et la Région Bretagne.

Cet accompagnement se concrétise par :

- Un appui technique et méthodologique pour le montage de service
- Un soutien financier dégressif sur 3 ans à la création du poste de conseiller
- L'accompagnement de la professionnalisation du conseiller (formation, partage d'expérience, ...)
- La valorisation des pratiques exemplaires (journées et fiches techniques, ...)

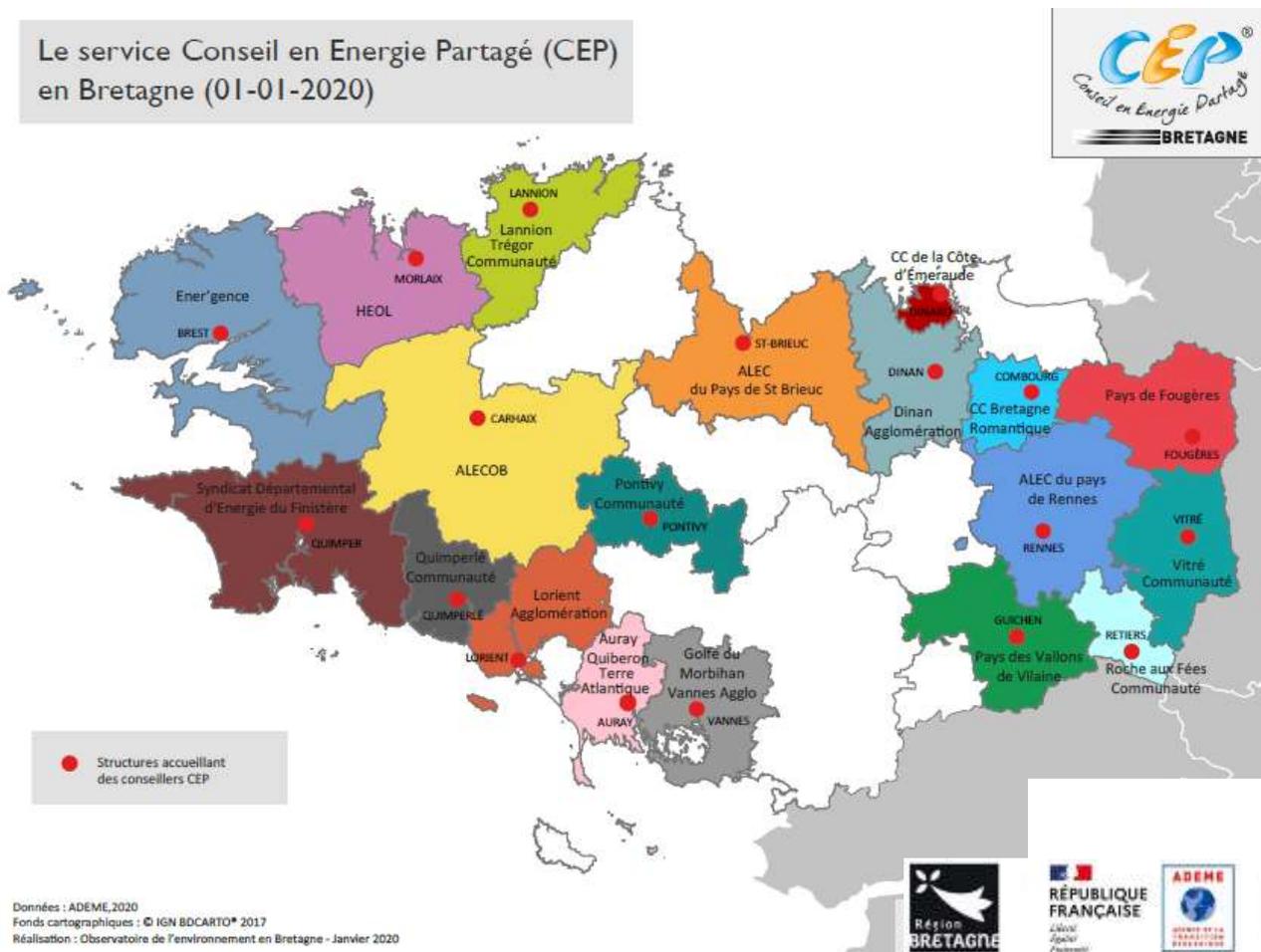


### La moitié de la population couverte

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, 547 communes bretonnes de moins de 15 000 habitants avaient recours au Conseil en Energie Partagé. Ainsi, 45% des communes de moins de 15 000 habitants adhèrent à ce service, ce qui représente 54% de la population. Les EPCI se tournent également de plus en plus vers le service : 23 EPCI sur 59 recourent aujourd'hui au CEP.

### Un réseau de 45 conseillers et conseillères

Le service Conseil en Energie Partagé (CEP)  
en Bretagne (01-01-2020)



### France relance : soutien au rénovation thermique des bâtiments collectifs

En Bretagne, les conseillers CEP accompagnent les collectivités dans leurs projets de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti, tant sur le volet qualitatif des projets que pour déposer les demandes d'aide dans le cadre de la DSIL. Présenté le 3 septembre 2020, le plan de relance a abondé d'un milliard d'euros supplémentaires la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Ces crédits exceptionnels sont fléchés vers la transition écologique, la résilience sanitaire et la rénovation du patrimoine. Pilotée par les préfetures, la DSIL s'adresse à des projets mûrs, prêts à être lancés par les collectivités locales.